

11

COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MARSEILLE
06 Rue Joseph Autran ou 65 rue Grignan - 13281 MARSEILLE CEDEX 06

ORIGINAL

ORDONNANCE NUMERO 1150/2021

SUR RECOURS EN CONTESTATION DE L'ARRÊTE PREFECTORAL

(art L.552-1 à L.552-6 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile modifiés par la loi n°2018-778 du 10 septembre 2018)

Nous, Claire DIWO, Vice-Président, Juge des Libertés et de la détention au Tribunal Judiciaire de Marseille, assisté de Claire GUIGA, Greffier, siégeant, publiquement, dans la salle d'audience aménagée au 49-51 Bd Ferdinand de Lesseps 13014 Marseille sur l'emprise portuaire de Marseille-Le Canet en application de l'article L 222-4 du CESEDA,

Vu l'article L 741-10 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;

Vu la décision de placement au centre de rétention administrative en date du 05 novembre 2021;

Vu la requête présentée par Monsieur Sergei ZIABLITCEV en date du 18 novembre 2021 à 10h12 présentée par Monsieur Sergei ZIABLITCEV, étranger de nationalité RUSSE, né le 17 août 1985 à Kisseliovsk (RUSSIE)

Il résulte des dispositions des articles L 741-10 que l'étranger qui fait l'objet d'une décision de placement en rétention peut la contester devant le Juge des Libertés et de la Détention dans un délai de 48 heures à compter de sa notification.

Attendu que la personne retenue a été placée en rétention le 5 novembre 2021 par le Préfet des Alpes Maritimes et qu'une prolongation de sa rétention a été ordonnée par le JLD de Marseille le 8 novembre 2021.

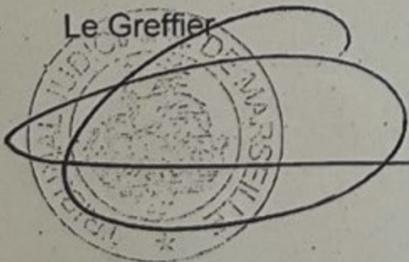
Qu'en conséquence, la demande intitulée « recours contre l'arrêté préfectoral », qui est analysée ici comme un contestation de l'arrêté de placement en rétention, est déclarée irrecevable pour avoir été formée plus de 48 heures après la notification de l'arrêté de placement en rétention.

PAR CES MOTIFS

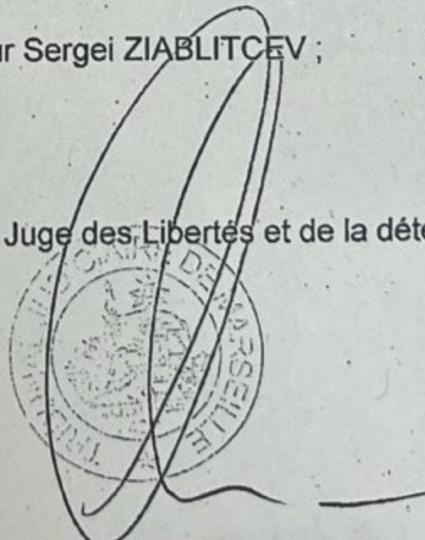
DISONS n'y avoir lieu à statuer sur la requête Monsieur Sergei ZIABLITCEV ;

FAIT A MARSEILLE
le 18 novembre 2021

Le Greffier



Le Juge des Libertés et de la détention



18.11.21 16h01 два адресованных письма отправки мне не ставились
на руки, бор вали листки из рук фило и призывали мой друг то бы
отказ пошла, отказать выдать решение не русскому язык, и
и рекета его никак то с помощью переводчика, направились на
еvidence Ассоциация, проедомать злилами место, выдать мне
концию с переводчиком на переводчика. Обманули это обеспечат
звук Форум для отправки решения на evidence Ассоциация Так
желать по кампусу документу предпринять канцелярия
18.11.21, 16h01 Зяблицев